



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**Arrêté fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département de Lot-et-Garonne**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 établissant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département de Lot-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 sus mentionné est abrogé.

**Article 2** : La liste des campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le

19 FEV. 2025

  
Daniel BARNIER

**Annexe : liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en zone à risque dans le département de Lot-et-Garonne**

<b>COMMUNE</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>RISQUES PROPRES AU TERRAIN</b>
Allemans du Dropt	Camping municipal d'Allemans-du-Dropt	<i>inondation du Dropt</i>
Astaffort	Camping municipal Au Pont	<i>inondation du Gers</i>
Beauville	Les deux Lacs	<i>retenue collinaire</i>
Casteljaloux	La piscine	<i>inondation de l'Avance</i>
Casteljaloux	Castel Chalets – Lac de Clarens	<i>feux de forêt</i>
Castelmoron sur Lot	Camping au lieu dit Gazailles Le Temple sur Lot	<i>inondation du Lot</i>
Clairac	Route de La Plage	<i>inondation du Lot</i>
Lagruère	Bernes	<i>inondation de la Garonne</i>
Madaillan	Camping du lac de Néguenou	<i>retenue collinaire</i>
Meilhan sur Garonne	Camping municipal Au Jardin	<i>inondation de la Garonne</i>
Moncrabeau	Camping municipal Mouliat	<i>inondation de la Baïse</i>
Parranquet	Moulin de Mandassagne	<i>inondation du Dropt</i>
Pompogne	La Taillade	<i>feux de forêt</i>
Réaup Lisse	Lislebonne Route de Mézin le Bétous	<i>feux de forêt</i>
Saint Hilaire de Lusignan	Moulin de Mellet	<i>inondation du Bourbon</i>
Saint Laurent	Camping du Moulin Saint Joseph	<i>inondation de la Garonne</i>
Villefranche du Queyran	Moulin de Campech	<i>feux de forêt et inondation de l'Ourbise</i>